Directive du Bureau du Chef de l'Information : TI 10.07	Publié : 04/2019
Chapitre : Sécurité des réseaux	Dernière révision : 01/2024
Objet : **Sécurité du courrier électronique**	

1 DIRECTIVE

1.01 Le service du courrier électronique du GNB doit assurer le chiffrement des courriels sortants et le déchiffrement des courriels entrants. La technique de chiffrement doit être la plus efficace disponible dans le domaine public.

1.02 Pour toutes les pièces jointes à des courriels, les employés doivent suivre les directives formulées au sujet des fichiers téléchargés avant de les ouvrir..

1.03 Les utilisateurs ne doivent pas ouvrir un message électronique provenant d'une source inconnue. Les messages dont la provenance est inconnue doivent être rapidement supprimés définitivement, sauf s'il existe des preuves de leur légitimité. Tous les messages dans ce cas doivent être signalés à Bureau des services de TI qui les soumettra à examen approfondi avant de les ouvrir pour déterminer leur source et leur objectif.

2 OBJET

2.01 La présente directive a pour objet de minimiser les risques pour la sécurité associés au courrier électronique.

3 PORTÉE

3.01 La présente directive s'applique à Soutien de la TI et à tous les utilisateurs qui envoient ou qui reçoivent des courriels.

4 RESPONSABILITÉ

4.01 Il incombe à Soutien de la TI de s'assurer que :

La technologie de chiffrement est disponible à la fois pour les courriels sortants et pour les courriels entrants.

4.02 La responsabilité de prendre toutes les précautions consignées appropriées pour les courriels et les pièces jointes aux courriels incombe à tous les employés dotés de la capacité de messagerie électronique.

5 DÉFINITIONS

6 DIRECTIVES CONNEXES

BCI TI 3.06 – Téléchargement des logiciels

BCI TI 4.04 – Téléchargement

BCI TI 8.05 – Contrôles contre les virus, les vers et les logiciels malveillants

BCI TI 9.06 – Cryptage des données